

N° 358

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 mars 2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,
*relative à la tenue des sessions plénières du Parlement européen à
Strasbourg,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Roland RIES, Jean-Pierre BEL, Robert NAVARRO, Didier BOULAUD, Jean-Marc TODESCHINI, Serge LAGAUCHE, Gérard MIQUEL, Mmes Annie JARRAUD-VERGNOLLE, Bernadette BOURZAI, Renée NICOUX, MM. Jean-Pierre MICHEL, Michel SERGENT, Simon SUTOUR, Mmes Gisèle PRINTZ, Monique CERISIER-ben GUIGA, Patricia SCHILLINGER, MM. Didier GUILLAUME, François MARC, Jean-Pierre DEMERLIAT, Mme Bariza KHIARI, MM. Paul RAOULT, Marcel RAINAUD, Mme Maryvonne BLONDIN, M. Thierry REPENTIN, Mme Michèle ANDRÉ, MM. Serge ANDREONI, Rachel MAZUIR, Mme Christiane DEMONTÈS, M. Richard YUNG, Mme Claudine LEPAGE, MM. André VANTOMME, Daniel RAOUL, Daniel REINER, Jean-Pierre SUEUR, Bernard FRIMAT, Jean-Marc PASTOR, Jean-Jacques LOZACH et Michel BOUTANT et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),

Sénateurs

(1) *Ce groupe est composé de :* Mmes Jacqueline Alquier, Michèle André, MM. Serge Andreoni, Bernard Angels, Alain Anziani, David Assouline, Bertrand Auban, Robert Badinter, Jean-Pierre Bel, Claude Bérit-Débat, Jean Besson, Mme Maryvonne Blondin, M. Yannick Bodin, Mme Nicole Bonnefoy, MM. Yannick Botrel, Didier Boulaud, Martial Bourquin, Mme Bernadette Bourzai, M. Michel Boutant, Mme Nicole Bricq, M. Jean-Pierre Caffet, Mme Claire-Lise Campion, M. Jean-Louis Carrère, Mme Françoise Cartron, M. Bernard Cazeau, Mme Monique Cerisier-ben Guiga, MM. Yves Chastan, Gérard Collomb, Pierre-Yves Collombat, Roland Courteau, Yves Daudigny, Yves Dauge, Marc Daunis, Jean-Pierre Demerliat, Mme Christiane Demontès, M. Claude Domeizel, Mme Josette Durrieu, MM. Alain Fauconnier, Jean-Luc Fichet, Jean-Claude Frécon, Bernard Frimat, Charles Gautier, Mme Samia Ghali, MM. Serge Godard, Jean-Pierre Godefroy, Jean-Noël Guérini, Didier Guillaume, Claude Haut, Edmond Hervé, Mmes Odette Herviaux, Annie Jarraud-Vergnolle, MM. Claude Jeannerot, Ronan Kerdraon, Mme Bariza Khiari, MM. Yves Krattinger, Philippe Labeyrie, Serge Lagauche, Mme Françoise Laurent-Perrigot, M. Jacky Le Menn, Mmes Claudine Lepage, Raymonde Le Texier, MM. Alain Le Vern, Jean-Jacques Lozach, Roger Madec, Philippe Madrelle, Jacques Mahéas, François Marc, Jean-Pierre Masseret, Marc Massion, Pierre Mauroy, Rachel Mazuir, Louis Mermaz, Jean-Pierre Michel, Gérard Miquel, Jean-Jacques Mirassou, Robert Navarro, Mme Renée Nicoux, MM. Jean-Marc Pastor, François Patriat, Daniel Percheron, Jean-Claude Peyronnet, Bernard Piras, Roland Povinelli, Mme Gisèle Printz, MM. Marcel Rainaud, Daniel Raoul, Paul Raoult, François Rebsamen, André Reichardt, Daniel Reiner, Thierry Repentin, Roland Ries, Mmes Michèle San Vicente-Baudrin, Patricia Schillinger, MM. Michel Sergent, René-Pierre Signé, Jean-Pierre Sueur, Simon Sutour, Mme Catherine Tasca, MM. Michel Teston, René Teulade, Jean-Marc Todeschini, André Vantomme et Richard Yung.

(2) *Apparentés :* MM. Jean-Etienne Antoinette, Jacques Berthou, Jacques Gillot, Mme Virginie Klès, MM. Serge Larcher, Claude Lise, Georges Patient et Richard Tuheiva.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 9 mars dernier, le député européen britannique Ashley Fox a fait adopter au Parlement européen, à la faveur d'un vote à bulletin secret, un amendement prévoyant la suppression de deux sessions plénières dans les prochains calendriers 2012 et 2013. La compétence du Parlement européen dans l'organisation de ses sessions ne doit pas être contestée. En revanche, les querelles incessantes sur le siège du Parlement européen à Strasbourg et les attaques croissantes visant à vider de leur contenu les sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg sont à regretter.

Historiquement, le choix de la localisation du siège du Parlement européen a été intimement lié à sa portée symbolique.

La communauté européenne s'est construite sur le dépassement des conflits historiques et plus particulièrement sur la réconciliation franco-allemande. Ce n'est pas un hasard si, au lendemain de la seconde guerre mondiale, lorsque l'idée de la réconciliation européenne aboutit à la création du Conseil de l'Europe, Strasbourg est choisie comme siège de l'Institution. Sa position géographique, sa situation transfrontalière, son histoire mouvementée, meurtrie et marquée par une double culture ont fait de Strasbourg une ville de rencontres et de brassage.

C'est la raison pour laquelle Ernest BEVIN, ministre travailliste britannique des affaires étrangères, a proposé en 1949 le choix de Strasbourg comme symbole de réconciliation, de réunification et de construction politique de l'Europe. C'est donc tout naturellement que, le 25 juillet 1952, à l'occasion de l'entrée en vigueur du traité CECA, les ministres des affaires étrangères des États membres ont décidé que l'Assemblée tiendrait sa première réunion à Strasbourg.

La légitimité historique qui a fondé le choix de Strasbourg garde-t-elle aujourd'hui sa pertinence au XXI^e siècle ? La réponse est positive, car les arguments plaidant en sa faveur sont riches.

Tout d'abord, le droit communautaire est clair sur ce point. Strasbourg a été désignée et est donc le siège du Parlement européen. En effet, le 7 janvier 1958, à l'occasion de l'entrée en vigueur des traités CEE et CEEA, les ministres des affaires étrangères des États membres ont convenu de réunir dans un même lieu l'ensemble des organisations européennes des six pays et ont décidé que l'Assemblée se réunirait à Strasbourg. Le 22 septembre 1977, faisant suite à une lettre du Président du Parlement relative aux problèmes de fonctionnement qui se poseraient au Parlement après son élection au suffrage universel et l'accroissement du nombre de ses membres, le Président du Conseil a informé celui-ci que les gouvernements des États membres confirmaient qu'il n'y avait pas lieu de modifier, ni en droit ni en fait, les dispositions en vigueur touchant les lieux de travail de l'Assemblée. Le Conseil européen d'Édimbourg a enfin tranché de façon définitive, le 12 décembre 1992, la question des sièges des principales institutions communautaires. S'agissant du Parlement européen, la formulation ne laisse aucune place au doute : « *Le Parlement européen a son siège à Strasbourg où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire* ». En dehors des sessions mensuelles, le Parlement européen peut organiser des "sessions additionnelles" consacrées à des sujets spécifiques. Ces sessions ont lieu à Bruxelles.

Aujourd'hui, le protocole n° 6 sur la fixation des sièges des institutions, annexé au Traité sur l'Union européenne, confirme, en ce qui concerne le Parlement européen, cette décision adoptée par les chefs d'État ou de gouvernement. De même, le règlement du Parlement européen mentionne, dans son article 135, que « *Le Parlement tient ses séances plénières et ses réunions de commission conformément aux conditions prévues par les traités* ».

En outre, Strasbourg, par son passé et sa localisation, incarne à l'évidence des valeurs qui n'ont pas perdu de leur actualité quelques années après la réunification de l'Europe et au moment où les citoyens sont à la recherche de repères et de valeurs, notamment au niveau européen.

Il faut appréhender toutes les dimensions de la construction européenne qui s'est bâtie sur le principe de trois villes hôtes d'institutions, jouant chacune un rôle nécessaire et indispensable. Aux côtés de l'Europe économique et financière qui a installé ses institutions à Bruxelles et Luxembourg, Strasbourg est le symbole de l'Europe de l'humanisme et de la démocratie, celle de la paix, des droits de l'homme et des citoyens. Elle est le siège de plusieurs institutions qui incarnent ces valeurs: le siège du Conseil de l'Europe, dont la mission est de promouvoir la démocratie, de

protéger les droits de l'homme et l'État de droit en Europe ; la Cour européenne des droits de l'homme ; le siège du Médiateur européen et le Parlement européen.

Enfin, cibler ainsi le siège de Strasbourg, c'est s'en prendre également à l'équilibre institutionnel de l'Union européenne. L'Union n'a jamais fait le choix de la concentration des centres de décision dans un même lieu.

Le Parlement européen n'est pas la seule institution installée hors de Bruxelles : le Conseil tient ses sessions à Luxembourg aux mois d'avril, juin et octobre, certains services de la Commission se situent à Luxembourg où siège également la Cour de Justice. La Banque Centrale européenne (BCE) a son siège à Francfort et Europol est localisé à La Haye. Les 27 agences de l'Union européenne sont également établies dans les divers États membres. La concentration ne correspond pas aux besoins d'une Union européenne élargie. Depuis les prémices de la construction européenne, nous avons toujours été favorables à une conception polycentrique de l'Europe afin de respecter la diversité, la pleine participation de tous les États membres au bon fonctionnement des institutions et le souci de proximité avec les citoyens européens.

Il est donc surprenant de voir Strasbourg faire figure d'accusé dans les querelles autour du siège alors que sa légitimité, tant historique que juridique, est incontestable. Les arguments de ceux qui pensent que le Parlement européen devrait siéger dans une seule ville (coût, déplacement, etc.) peuvent être entendus. Dans ce cas, poussons la logique des traités jusqu'au bout : si l'ensemble des institutions parlementaires doivent se tenir dans une seule ville, c'est Strasbourg qui doit les accueillir.

Tels sont les motifs pour lesquels il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu les articles 1^{er} à 6 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution,
- ④ Vu le chapitre VIII *bis* du Règlement du Sénat,
- ⑤ Vu le protocole n° 6 du Traité sur l'Union européenne sur la fixation des sièges des institutions de l'Union européenne,
- ⑥ Vu l'article 135 du règlement du Parlement européen,
- ⑦ Considérant que la légitimité historique et le caractère hautement symbolique qui a fondé le choix de la ville de Strasbourg comme siège du Parlement européen ne peuvent être remis en cause,
- ⑧ Considérant que la conception polycentrique de l'Union européenne traduit la volonté d'un équilibre institutionnel entre les États membres,
- ⑨ Rappelle que, en vertu des traités, « le Parlement européen a son siège à Strasbourg où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire »,
- ⑩ Estime que les actions visant à vider de leur contenu les sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg vont à l'encontre de ces dispositions des traités,
- ⑪ Demande par conséquent aux institutions européennes et notamment au Conseil d'empêcher toute remise en cause de la tenue des sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg.